

Construction d'un cabanon

1. Obtenir le permis de la coopérative.
2. Obtenir votre permis de la ville de Saint Michel.
3. Respecter le règlement numéro 28, des Règlements généraux de la coopérative.
4. Dimension cabanon max 4,46 m² (48 pieds carrés) et 2,75 m (9 pieds) de haut
Mesuré à partir du sol.
5. Doit être fait avant le 1^{er} juillet et après la fin du weekend de la fête du travail
6. Ne doit pas nuire la vue des voisins
7. Doit être installé à au moins 1 pieds des lignes latérales
8. Vous pouvez avoir un seul bâtiment par terrain.
9. Question à se poser :
 - Etes-vous dans la bande riveraine? Oui Non
 - Avez-vous un droit acquis? Oui Non
 - Cache-t'il la vue de mes voisins? Oui Non
10. Tout cas d'exception doit être soumis au conseil d'administration.